

Voilà, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles je propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le bill C-207 ne soit pas lu pour la 2^e fois maintenant mais que l'objet de la Partie I et de l'Annexe A du bill soit soumis au comité spécial de la pollution de l'environnement, que l'objet du titre du bill, de l'article 1 et des Parties II et III soit soumis au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, que l'objet des Parties IV, V et VIII soit soumis au comité plénier, que l'objet de la Partie VII soit soumis au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et que les objets des Parties IX et de l'Annexe B du bill soient soumis à tous ces comités pour que chacun en étudie tout ce qui se rapporte et se rattache nécessairement à la question dont il aurait préalablement été saisi ou qui en dépend.»

Il faudrait une armée d'habiles avocats pour vous guider dans un tel labyrinthe, mais cela montre simplement le problème qui nous confronte en débattant le bill C-207, qui porte sur une foule de sujets variés et se présente sous une forme rebutante pour les esprits simples des légistes, à cause de ses méandres compliqués et labyrinthiques. Comme je ne pense pas que nous devrions en prendre notre parti et nous accommoder d'une très mauvaise mesure législative, je propose cet amendement au bill.

M. l'Orateur: Le député conviendra qu'il pourrait être un peu difficile pour la présidence d'accepter l'amendement dans sa forme actuelle. Le député a avoué lui-même avoir des doutes quant à la recevabilité de l'amendement dans son libellé actuel, du point de vue de la procédure. Si le député veut bien démontrer à la présidence que l'amendement ainsi rédigé est recevable, alors naturellement une décision sera rendue.

Le député sait que le Règlement permet de renvoyer le sujet d'un bill à un comité permanent, mais je dois lui faire remarquer par contre qu'on ne peut pas revenir sur une motion dont la Chambre est saisie à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, pour la scinder de façon indirecte. Si le député veut ajouter quelque chose, je suis tout disposé à l'écouter.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je ne me suis peut-être pas exprimé aussi clairement que je le voulais. Je n'avais pas de doutes à propos de l'amendement que j'ai proposé; je signalais simplement que l'énoncé m'en paraissait très maladroit, étant donné la difficulté de tenir compte des nombreux éléments du bill à l'étude.

M. l'Orateur: Comme j'ai de sérieuses réserves à faire sur l'amendement, je devrais peut-être l'examiner de nouveau. Il me semble que si le député proposait simplement que le sujet soit renvoyé à un comité, cela ne poserait pas de difficulté. Je doute fort que la partie détaillée de l'amendement, tel qu'il a été proposé par l'honorable représentant, soit acceptable. Je vais l'examiner de plus près et je rendrai ma décision dans quelques minutes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand Votre Honneur déclare que vous rendrez une décision dans quelques minutes, cela signifie-t-il que tout argument à ce sujet devrait vous être présenté maintenant?

M. l'Orateur: Oui, j'espérais que quiconque ayant une opinion susceptible d'éclairer la lanterne de la présidence l'émettrait maintenant. Il vaudrait mieux, de toute évidence, que nous entendions les arguments de procédure avant que le député qui parlera ensuite ne prenne position sur le fond même de cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cet amendement me surprend, et de deux façons: d'abord, je ne savais pas qu'il serait présenté, et, en second lieu, il sort de l'ordinaire et est unique en son genre. De fait, je crois que le député mérite une médaille pour l'avoir rédigé. Même si je plaisante, il ne faut pas croire que je ne sois pas sympathique à cet amendement. Dernièrement, nous avons essayé à deux ou trois reprises de proposer des amendements motivés qui visaient à renvoyer le sujet de certains bills à un certain organisme. On peut encore lire au *Feuilleton* une motion portant deuxième lecture du bill sur les jeunes délinquants et un amendement à ce bill tendant à en renvoyer le sujet à un groupe d'étude institué en vertu de la loi sur les enquêtes.

Quelques jours plus tard, lorsqu'un autre député a essayé de proposer un amendement identique à un autre bill—j'oublie de quel bill il s'agit pour l'instant, mais cela n'a pas d'importance—M. l'Orateur occupait alors le fauteuil et a jugé l'amendement antiréglementaire du fait que l'organisme auquel le sujet devait être renvoyé n'existait pas. Lorsqu'on lui a signalé que cela correspondait exactement à la proposition visant le bill sur les jeunes délinquants, la présidence a répondu qu'il y avait consentement unanime dans ce cas pour renvoyer l'affaire à un organisme qui n'avait pas encore été nommé.

Le point que je veux faire ressortir à ce sujet, monsieur l'Orateur, c'est que la présidence semble avoir reconnu que c'est dans l'ordre que le sujet soit renvoyé à la suite d'un amendement motivé. Les deux derniers incidents révèlent nettement que la présidence estime que l'organisme auquel on doit renvoyer un sujet doit exister. Nous acceptons cela. C'est précisément ce que fait le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Il cherche à proposer que les divers sujets soient renvoyés à des organismes existants. Le seul problème dans l'esprit de Votre Honneur semble tenir au caractère multiple du renvoi. Si le député proposait le renvoi du bill tout entier à un comité permanent ou à un autre organisme existant, Votre Honneur n'y verrait pas d'objection, je suppose. Ce qui vous ennuie, apparemment, c'est que le député veuille renvoyer le bill à plusieurs comités. Vous donnez à entendre que cela vous semble être une façon indirecte de le morceler.

La décision de Votre Honneur dépendra pour ainsi dire de votre interprétation des motifs du député. Cherche-t-il avant tout à diviser le bill? Si oui, alors Votre Honneur a un excellent précédent pour déclarer sa motion irrecevable. Ou bien veut-il par-dessus tout renvoyer le projet de loi pour qu'on en fasse l'examen ailleurs? Il est évident, à